

(1)

(N° 252.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 JUILLET 1899.

Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1899 (1).

SOUS-AMENDEMENT DE M. DENIS

A L'AMENDEMENT DE M. WOESTE A L'ARTICLE 30.

Porter le chiffre à . . . fr. 600,000	Het cijfer te brengen op. . fr. 600,000
<i>pour majorer les pensions des vieux ouvriers mineurs et allouer des secours à ceux qui, dans les mêmes conditions que ces pensionnés, ne reçoivent pas actuellement de pensions.</i>	<i>ten einde de pensioenen te verhoogen van de oude mijnwerkers en hulp te verleenen aan hen die, in dezelfde omstandigheden als die gepensionneerden verkeerende, thans geen pensioen ontvangen.</i>

H. DENIS.

(1) Budget, n° 83, VIII (session de 1897-1898).
Budget amendé, n° 5, VIII.
Rapport, n° 204.
Amendements, n° 221, 253, 257 et 249.